

ARRETE N° 2017 - 496 du 08 FEV. 2017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 1er Août 2011 relatif à la licence ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu les arrêtés de création des diplômes universitaires (DU) et interuniversitaires (DIU) de l'université Paris Diderot ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014 ;
Vu la lettre de démission des fonctions de vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire de M. Cazayous du 9 janvier 2017 ;
Vu le procès-verbal d'élection de Mme Alcaide aux fonctions de vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire du 25 janvier 2017,

ARRETE :

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Madame Catherine ALCAIDE, vice-présidente de la commission de la formation et vie universitaire, à l'effet de signer tous les actes et décisions suivants relevant de la compétence du président de l'université :

- les actes et décisions relatifs aux campagnes d'inscription universitaire (y compris les décisions de refus d'inscription et les décisions prises à la suite de recours administratif), à l'exclusion des inscriptions en doctorat ;
- les arrêtés relatifs aux modalités de contrôles des connaissances générales et particulières des licences générales et professionnelles et des masters ;
- les arrêtés portant sur le fonctionnement des diplômes nationaux d'université ;
- les circulaires d'ouverture de campagne pour les diplômes d'université « DU » et diplômes interuniversitaire « DIU » et les fiches techniques et circulaires pour la préparation des jurys et/ou les commissions d'admission ;
- la nomination des membres des commissions d'admission en licence, en licence professionnelle, en master et en DU et DIU ;
- la nomination des membres des jurys d'année (en 1e, 2e et 3e années de licence et en 1e et 2e années de master) et des jurys de diplôme en licence générale, en licence professionnelle et en master ;
- la nomination des membres du jury de diplôme d'ingénieur-maître, des jurys de DU et DIU, des jurys de médecine ;
- la nomination des membres des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- la fiche navette approuvant la composition des jurys de l'ensemble des diplômes en co-habilitation et des jurys de DIU ;
- les refus ou les acceptations aux demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement de droits de scolarité ;
- les attestations de réussite ou d'équivalences octroyées aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ou aux auditeurs ;
- les conventions pédagogiques de césure.

Article 2 :

Madame Catherine ALCAIDE rendra compte régulièrement de l'utilisation de la présente délégation.

Article 3 :

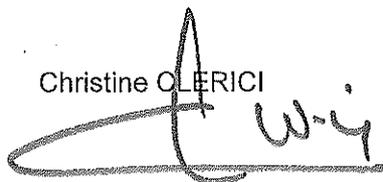
Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

La directrice générale des services et la directrice de la direction des études et de la formation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le

08 FEV 2017

Christine OLERICI



Affiché le : 09 FEV. 2017

Transmis au recteur le : 09 FEV. 2017